



SECTION de la VENDÉE

SITE INTERNET: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : <https://www.facebook.com/FODGFIP85>



COMPTE-RENDU CTL du 11/10/2022

*Vos 4 élus FO DGFIP 85 pour ce CTL : Aurélie BRUN (SIP Les Sables d'Olonne)
Florent ECHAMPARD (SIP La Roche sur Yon), Williams PILLET (PCRP Challans)
et Anne RETO-RIVIERE (EDR) accompagnés d'un expert à notre demande :
Aurélien FRONT (SDIF de La Roche sur Yon)*

→ *Notre déclaration liminaire est disponible sur notre site internet.*

Réponses de la direction aux questions liminaires

Avant d'ouvrir la séance, monsieur Fuentès, Président de ce dernier Comité Technique Local (CTL) de la mandature, a commencé par répondre aux différentes questions posées par les quatre organisations syndicales du département.

Suppression de 850 emplois en 2023 :

La direction est dans l'attente de la répartition proposée par la Direction Générale qui sera arrêtée après la tenue ou non du prochain CTR (novembre en principe).

Monsieur Fuentès a précisé n'avoir aucune visibilité pour le moment. La déclinaison locale sera connue lors du Comité Social d'Administration (CSA) du mois de janvier 2023 (instance remplaçant le CTL après les élections du 8 décembre prochain).

Sujet d'organisation des Services de Gestion Comptable (SGC) en réaction à notre déclaration liminaire :

Monsieur Fuentès considère que la désignation d'adjoints aux adjoints dans les SGC relève de l'organisation interne du service. En revanche, il a souhaité apporter des précisions quant au futur régime de responsabilité applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau régime de responsabilité pour faute sonne la fin du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables (RPP) et par incidence du cautionnement et de l'assurance obligatoire.

Le dépôt des comptes de gestion ne sera plus une obligation. Pour autant, la Cour des Comptes, comme les Chambres Régionales des Comptes (CRC) pourront les récupérer via un serveur dédié.

Le nouveau rôle de juge des comptes consistera en la recherche de l'origine de la faute. Il prendra également en compte l'existence du service fait. À ce titre, seuls les comptables et les ordonnateurs pourront être recherchés en responsabilité avec une sanction pouvant aller de 1 à 6 mois de traitement.

Les élus resteront hors champ de ce régime de responsabilité de part leur qualité d'élus et leurs Directeurs Généraux des Services (DGS) ne pourront pas être inquiétés si leur action se trouve être le prolongement d'une délibération. Ainsi, dans la mesure où le juge des comptes va procéder à l'examen des conditions d'exécution, le nouveau régime de responsabilité, selon monsieur Fuentès, ne consiste pas en une délégation de la responsabilité aux adjoints ni aux adjoints d'adjoints.

Sur ce sujet, le président a proposé la tenue d'une réunion informelle avec les organisations syndicales (deux représentants par OS représentative) pour dérouler le diaporama déjà présenté aux chefs de services.

Monsieur Fuentès a cependant reconnu qu'un travail est à mener sur la définition du périmètre des attributions des agents dans certains services.

Sujets RH suite à nos interrogations sur les restructurations et nouveaux services à venir dans le sud Vendée :

Monsieur Fuentès a laissé le soin à monsieur Manceau de nous apporter les compléments d'information.

Ce dernier nous a annoncé qu'avec les équipes de Luçon, l'échange a eu lieu en deux temps, un premier collectif suivi de entretiens individuels.

Monsieur Manceau n'a pas le même ressenti que vos représentants FO en ce qu'il considère avoir répondu à la totalité des interrogations des agents qui disposent d'un délai courant jusqu'au 23 octobre 2022 pour exprimer leurs vœux. Le choix de cette échéance est lié au mouvement des contrôleurs stagiaires qui peuvent, eux aussi, exprimer leur choix jusqu'à cette même date. Le but est que les vœux des collègues de Luçon priment ceux des stagiaires nouvellement affectés en Vendée.

Monsieur Manceau a ajouté qu'à ce jour, les agents de Luçon ont reçu une réponse favorable dans tous les cas et sur tous les souhaits formulés en précisant que l'impact formation avait été travaillé notamment par la définition de parcours personnalisés.

La décision d'affectation sera communiquée entre le 10 et 15 novembre 2022.

Dans le même temps, une réflexion est menée sur les possibilités tant de télétravail que de temps partiel.

Monsieur Manceau insiste sur le fait que la régularisation de la situation de ces agents doit se traduire par leur participation au mouvement local du printemps 2023 et qu'en cas de changement de choix, les solutions sont déjà anticipées.

Suite à notre demande, monsieur Manceau nous a apporté une précision relative à l'accueil sur site. L'agent de l'Équipe Mobile d'Accueil (EMA) déjà affecté pourrait être secondé par un 2^{ème} EMA qui pourrait également effectuer des permanences dans les EFS créés par la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Mouvement des contrôleurs stagiaires :

La publication du mouvement est prévue pour le 10 novembre prochain pour des affectations dans les services en avril 2023 tout en sachant que les contrôleurs stagiaires suivront un parcours de formation professionnelle complémentaire pendant la période d'avril à août 2023. Monsieur Manceau nous a informés que certains de ces contrôleurs stagiaires ont vocation à venir en soutien du SIP et du SIE des Sables d'Olonne.

Listes d'aptitude :

La communication de la direction fera l'objet d'une publication le 10 novembre 2022 sur le site Ulysse départemental.

Les organisations syndicales recevront quant à elles les informations concernant les candidats retenus le 8 novembre.

Vous pourrez solliciter vos représentants FO pour obtenir les informations vous concernant tout comme nous questionner sur vos potentialités de sélection et sur les points de vigilance à avoir dans votre dossier personnel d'évaluation.

Le président a poursuivi les échanges par l'examen de l'ordre du jour avec un seul point pour avis.

PONTS NATURELS 2023

Seul sujet soumis au vote de ce CTL, ce point n'a sollicité aucun échange particulier.

VOTE « POUR » : FO et la CFDT.
« ABSTENTION » Solidaires FP et la CGT.

Nous vous rappelons que nous votons pour sur ce sujet car, en général, ces ponts naturels sont plébiscités par une très large majorité des agents. Cela évite également de contraindre certains d'entre vous à venir travailler pour nécessité de service (ouverture de l'accueil au public notamment) au moment où la perspective d'un week-end prolongé s'offre à vous.

TABLEAU DE BORD DE VEILLE SOCIALE 2021 (TBVS) (point pour information)

Nouveauté 2021, le TBVS a été incrémenté d'un nouvel indicateur relatif au taux de télétravailleurs qui comme l'a souligné monsieur Manceau ne peut pas être interprété pour le moment faute de recul temporel en la matière.

Pour le reste, nous vous livrons quelques éléments chiffrés à savoir qu'entre 2019 et 2021, les agents affectés en Vendée sont passés de 754 à 715 avec un effectif disponible (prise en compte notamment des temps partiels) qui s'est réduit de 672 à 644.

Dans le même temps :

- le nombre de jours de congés mis en compte épargne temps (CET) a augmenté de 10,07 % pour atteindre 3 147 jours soit la totalité des congés de 70 agents du département !

- les écarternements ont augmenté de 8,23 % pour un nombre de 513 soit un volume de 1 222 heures offertes à l'administration. Sachez à ce propos que le service qui a connu le plus fort taux d'écarternement (rapport heures écarternées / agents affectés) a été restructuré et délocalisé en 2022. Le dévouement au travail n'est pas un gage de sécurité de votre emploi sur site !

- le taux de rotation des agents (changement de service et départs en retraite) a bondi de 124,26 % ;

- les emplois non pourvus sont passés de 19 à 29 soit une hausse de 52,63 % ;

BILAN DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2021 (point pour information)

Tous les agents du département ont reçu un mail pour une e-formation concernant l'applicatif SEMAFOR. Monsieur Manceau nous a expliqué qu'à ce stade, il dispose de peu d'informations et que les agents de la ForPro 85 était en formation à ce sujet le vendredi 7 octobre dernier. Des retours obtenus de ces agents, il ressort qu'il s'agit d'une rénovation ergonomique des applicatifs de la formation professionnelle et que l'environnement semble plus intuitif avec une arborescence par briques.

Le déploiement serait prévu pour le 25 octobre 2022.

L'année 2021 a été celle du retour à la normale avec la reprise des formations en présentiel de façon très significative et une répartition encore équitable des jours de formation selon les catégories, la catégorie B étant la bénéficiaire majoritaire.

Il est à noter que la formation continue pèse très fortement dans l'activité formation en raison des parcours « changement de métier ». Ceci n'a rien d'étonnant au regard des restructurations et délocalisations massives subies par les services, les agents privilégiant régulièrement le choix géographique à celui de suivre leur mission.

TRANSFERT DE LA LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME (TU) A LA DGFIP (point pour information)

Monsieur Danelutti nous présente ce transfert en rappelant que les services fonciers ont connu un grand chamboulement dans les procédures, notamment avec la mise en place de GMBI (Gérer Mon Bien Immobilier) et le parcours usager.

Le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive) de la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) vers la DGFIP se traduit par du traitement des demandes déposées à compter du 1^{er} septembre 2022.

D'après monsieur Danelutti, nos services n'en verront donc les effets qu'en fin d'année au plus tôt et pour les constructions les plus simples. Il se montre également confiant sur « l'automatisation des process » : la saisie tant des TU que des H1 sera désormais assurée par les usagers et suivie d'un calcul automatisé ; le recouvrement des TU relevant quant à lui de la DDFIP du Maine et Loire. Les collègues seront formés en fin d'année et dans cette attente, les demandes seront centralisées en direction par un agent de l'EDR.

Cette présentation optimiste nous paraît occulter une partie de la réalité des services en charge des missions foncières (SDIF, SIP de Challans et de Fontenay).

Ce transfert se conjugue avec des évolutions applicatives (Surf, Evaloc et Gestion TU) que les agents ne se sont pas encore appropriés. Les formations de formateurs ont pris du retard ce qui laisse supposer que les formations agents ne pourront pas être assurées dans des délais nécessaires pour s'approprier ces nouvelles compétences. Or, la DGFIP va donner la main aux usagers dès le mois de novembre 2022 !

Pour ces services, déjà en souffrance dans leur activité comme dans les moyens alloués, qui ont connu les premiers déboires du déploiement de GMBI en mode « consultation » avec le déluge de courriel généré, il va falloir maintenant absorber le CHOC de simplification avec GMBI en mode « gestion », confié à des usagers qui, pour certains, sont déjà perdus avec l'offre numérique de la DGFIP.

Mais tranquillisez-vous nous dit-on : ce transfert de mission est assorti d'un transfert d'emplois (290 ETP pour la DGFIP : 16 au 01/09/2022, 159 au 01/09/2023 dont 86 agents correspondent à de réels transferts de la DDTM, les 73 restants étant prélevés dans une DGFIP déjà exsangue de moyens) et 115 au 01/09/2024 dont la provenance ne n'a décompté pas été communiquée. D'ailleurs, M. Danelutti, très confiant, nous certifie que ce transfert de mission sera « transparent » pour les services, car c'est l'usager seul qui fera le travail déclaratif sur son PC. Chers collègues, ayez confiance, la direction nous promet que tout ira bien ! Malheureusement, l'expérience nous a souvent prouvé que laisser l'usager isolé est au contraire source d'un surcroît de travail. Pour la DDFIP de la Vendée, le transfert de 7 emplois devrait être plus proche de 1 emploi au 1^{er} septembre 2023 ou 2024. En bref, on nous attribue une nouvelle mission, on va former les agents après le déploiement et les services recevront les renforts après avoir bien essuyé les plâtres ! Et cerises sur le gâteau, pour votre information :

- avec Surf (applicatif remplaçant Lascot), la relance ne sera plus gérée en local mais au niveau national ;
- le nombre des d'autorisation d'urbanisme en Vendée oscille chaque année entre 9 000 et 11 000 demandes soit a priori autant que les H1 déposées ;

Alors, après les déploiements de surf, evaloc, gestion TU, quand les services auront vraiment touché le fond, nous suggérons à la Direction Générale de penser dès maintenant au développement d'un futur applicatif : « ABYSS », l'applicatif dédié à sortir les agents des méandres dans lesquels l'administration centrale les a plongés !

QUESTIONS DIVERSES

SIE délocalisé de Fontenay le Comte

La direction a souhaité nous présenter l'ensemble des décisions qui ont été actées pour ce nouveau service, suite aux négociations avec la DRFiP 44. Des fiches d'information sur les métiers proposés dans ce service doivent être publiées le mercredi 19 octobre. M. Fuentès a donc pu nous confirmer que ce nouveau service allait être en charge des missions suivantes : Avisir, gestion des locaux professionnels et défaillances déclaratives des quatre SIE Nantais.

Ce service sera piloté, pour la partie métier, par la Loire Atlantique, qui est la direction d'export des missions. Néanmoins la Vendée sera chargée des questions RH et logistiques. À différents égards, la gestion sera croisée entre la Vendée et la Loire Atlantique. Il dépendra d'ailleurs du TAGERFIP de la Vendée avec une coresponsabilité des Missions Risques et Audit des deux départements.

La création de ce service fera l'objet d'un CSA dédié en mai 2023 mené concomitamment dans les deux directions.

Composition du service : 1 A+, 2 A, 13 B dont 5 B stagiaires, qui arriveront en avril à Fontenay le Comte et 9 C ;

Localisation du service : 2^{ème} étage du site de Fontenay le Comte (locaux précédemment occupés par le SPF) ;

Conditions d'affectation : participation au mouvement national avec un délai de séjour de deux ans, ce qui signifie qu'il ne faudra surtout pas attendre le mouvement local si vous souhaitez rejoindre ce service. A l'occasion du mouvement national, des priorités seront appliquées : d'abord les agents des services SIE d'origine, ensuite ceux des services restructurés vendéens, enfin ceux des autres services. Si des postes restent vacants après ce mouvement national, ils seront ouverts au mouvement local.

Pour les mouvements suivants, ce SIE sera considéré comme n'importe quel service vendéen et sera ouvert au mouvement local.

Antennes des SIP-SIE de Fontenay le Comte et des Herbiers

Le directeur nous a confirmé qu'il y aurait bien une antenne du SIP de Fontenay le Comte aux Herbiers et une antenne du SIE des Herbiers à Fontenay le Comte au 1^{er} janvier 2024.

Chacune des antennes (structures pérennes selon le directeur) dépendra comptablement du service dont elle sera l'émanation.

Le nombre d'emplois n'est pas encore connu et sera communiqué en temps utile, notamment après l'exercice emploi et les éventuelles suppressions et après calcul des charges réelles de ces antennes.

Le périmètre des missions devrait y être le même que dans le service auquel elles sont rattachées.

Plan de sobriété énergétique

M. Manceau revient sur ce point déjà abordé en GT CHS. En l'absence d'indications claires de la centrale, la direction locale ne souhaite pas imposer de restrictions mais plutôt encourager la responsabilisation. Cette dernière passerait par la fourniture d'un thermomètre dans chaque service pour surveiller en local les températures... Sans commentaires... Pas besoin de thermomètres pour vous dire que c'est chaud dans certains services...

Point sur les Espaces France Service

Il y a à ce jour 23 points de contact en Vendée, dont 14 EFS. Les autres points sont des permanences en mairie, en communauté de communes, agences postales et un pôle associatif. 7 EMA (équipes mobiles d'accueil) y interviennent. Ceci permet à l'ensemble des usagers vendéens de bénéficier d'un point de contact à moins de trente minutes de leur domicile. Dommage que le même objectif n'ait pas été recherché pour les agents qui résident à plus de trente minutes de leur lieu de travail !

La direction envisage d'organiser très prochainement des réunions avec les communautés de communes pour faire un bilan sur ces EFS mais aussi sur les SGC, la mise en place des CDL...).

Nous espérons qu'ils réaliseront alors que les restructurations ne fonctionnent pas et que les SGC ne sont que des usines à gaz...